



Appel de candidatures au Conseil d'administration de la Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton Inc.

La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton Inc. (DAIGM) sollicite des candidatures pour siéger au conseil d'administration.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la DAIGM est établi conformément à son bail foncier avec le gouvernement fédéral et, par son rôle de surveillance, doit exercer un contrôle et une supervision adéquats sur les affaires de la DAIGM. La principale responsabilité du conseil d'administration est de favoriser la réussite à long terme de la DAIGM, conformément aux responsabilités du Conseil à l'égard des communautés qu'il dessert.

Le conseil d'administration est chargé de superviser la conduite des affaires de la Direction, en assistant aux réunions du conseil (5 fois par an) et aux réunions des comités. Il est également chargé de superviser l'équipe de gestion, qui est responsable de la conduite quotidienne des affaires. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration tient également compte de l'intérêt légitime que d'autres personnes, telles que les employés, les fournisseurs, les clients et les communautés, portent à la DAIGM. En supervisant la conduite des affaires, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du président-directeur général, fixe les normes de conduite de la DAIGM et veille à la sécurité de ses opérations.

La DAIGM est dirigée par un maximum de 14 administrateurs nommés par les municipalités de Moncton (2), Riverview (2) et Dieppe (2), les gouvernements du Canada (2) et du Nouveau-Brunswick (1), la Chambre de commerce du Grand Moncton (1), la Commission de services régionaux du Sud-Est (1) et la DAIGM (jusqu'à 3). La DAIGM est une société sans but lucratif constituée en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes.

Notre objectif est de constituer un conseil d'administration qui reflète la diversité des communautés que nous servons et qui soutient nos valeurs d'équité, d'inclusion et de durabilité.





Vision

L'aéroport de choix au Canada atlantique

Qualification

Les candidats potentiels doivent apporter une combinaison d'aptitudes et de compétences essentielles pour gouverner l'organisation. Pour la sélection de la DAIGM 2025, une attention particulière sera accordée aux candidatures ayant de l'expérience et de l'expertise dans les domaines suivants :

- Expertise comptable/financière (CPA)
- Technique/ingénierie
- Aviation
- Juridique
- Immobilier

En outre, les candidatures potentielles au conseil d'administration de la DAIGM doivent présenter les caractéristiques personnelles et professionnelles suivantes :

- Avoir une perspective et une orientation stratégiques et être capable de faire preuve de prudence, d'indépendance et de discernement dans l'intérêt supérieur de la GMIAA.
- Posséder une aptitude à communiquer efficacement à l'oral et à utiliser les formes courantes de communication électronique.
- Posséder une capacité à comprendre les états financiers et d'autres indices permettant d'évaluer les performances de l'entreprise.
- Avoir un niveau élevé de valeurs personnelles et d'éthique et une capacité à respecter la confidentialité des délibérations du conseil d'administration.
- S'engager à consacrer du temps à l'acquisition de connaissances sur le secteur et à être disponible pour s'acquitter des tâches qui incombent à un administrateur.
- Apprécier le travail d'équipe et être capable de travailler en coopération avec d'autres personnes pour assurer la direction d'un groupe. Être disposé à prendre en considération et à respecter les opinions d'autrui.





La DAIGM désignera les candidats au conseil d'administration qui représentent le mieux les qualifications susmentionnées, en accord avec l'orientation stratégique de la DAIGM. Nous pensons que la diversité des points de vue est essentielle pour stimuler l'innovation et garantir le succès à long terme. C'est pourquoi nous encourageons vivement les candidatures de personnes de tous horizons, y compris, mais sans s'y limiter, la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap et l'âge. Pour être efficace, le conseil d'administration doit être composé de personnes qui, collectivement, possèdent les aptitudes, les compétences, les critères de sélection et les qualités personnelles nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

Exigences

Chaque administrateur doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans et être citoyen canadien.
- Satisfaire aux exigences en matière de conflit d'intérêts, de code de conduite ou à d'autres exigences énoncées dans les règlements de la DAIGM.
- Ne pas être titulaire d'un mandat électif fédéral, provincial ou municipal.
- Ne pas être une personne employée ou fournissant des services à temps plein dans le cadre d'un contrat avec un gouvernement, un ministère ou un organisme fédéral, provincial ou municipal, ou avec une société appartenant à Sa Majesté le Roi du chef du Canada ou à une province du Canada.
- Ne pas être à l'emploi de l'un des nominateurs (municipalités de Moncton, Riverview et Dieppe, gouvernements du Canada ou du Nouveau-Brunswick, Chambre de commerce du Grand Moncton, Commission de services régionaux du Sud-Est ou la DAIGM) ou qui lui fournit des services à temps plein en vertu d'un contrat avec l'un d'eux.
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle il n'a pas obtenu de pardon ; ne pas avoir le statut légal de failli ou d'insolvable. Une vérification du casier judiciaire sera exigée après la nomination.
- Résider au Nouveau-Brunswick et dans un rayon de 100 km de l'Aéroport international Roméo LeBlanc du Grand Moncton.

Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration ont un mandat de 3 ans, avec un maximum de 9 ans cumulés.





Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration reçoivent une rémunération de 3 500 \$ par an et 350 \$ par réunion du conseil d'administration et des comités. Les réunions du conseil d'administration et des comités se tiennent dans la salle de conférence principale de la DAIGM à Dieppe. Il y a quatre réunions du conseil d'administration par an et une assemblée générale annuelle. Les réunions ont normalement lieu le vendredi à 8 h 30. Les membres du conseil d'administration doivent siéger à au moins un (1) comité du conseil. Les comités se réunissent 4 à 5 fois par an.

Soumission des candidatures

Les manifestations d'intérêt (curriculum vitae et lettre de motivation) peuvent être envoyées par courrier électronique avec des détails sur la formation, le bénévolat, le conseil/comité et l'expérience professionnelle ainsi que les coordonnées (téléphone, adresse civique et courrier électronique). Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous souhaiteriez siéger au conseil d'administration de la DAIGM et les raisons pour lesquelles votre candidature devrait être retenue. Des références peuvent être demandées.

Lien pour soumission

https://ca.indeed.com/viewjob?jk=cf587aa64be175c5&from=shareddesktop_copy

Date limite pour soumettre sa candidature

Le 28 mars 2025, 16 h, heure avancée de l'Atlantique

